



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-261  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-261 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier certaines normes concernant l'aménagement et l'entretien des aires de stationnement, de même que les normes concernant le stationnement et le remisage de véhicule commercial sur une propriété résidentielle**

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 14 août 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-261 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter
5. Ce projet de règlement n° 1275-261 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

**Note explicative du Règlement 1275-261**

Le règlement n° 1275-261 a pour objet de modifier la réglementation en ce qui a trait au délai accordé pour le pavage des aires de stationnement, de même qu'au stationnement et remisage de véhicule commercial sur une propriété résidentielle.

Relativement au délai accordé pour procéder au pavage des aires de stationnement dans le cadre d'une nouvelle construction, il s'agit de faire passer ce dernier de 12 mois à 24 mois.

En ce qui concerne le stationnement et le remisage de véhicule commercial, il s'agit de mieux définir la nature d'un véhicule commercial et par le fait même, d'exclure les véhicules d'urgence, tel que prescrit par le Code de la sécurité routière et les autobus affectés au transport scolaire de l'application réglementaire.

En fait, les véhicules d'urgence sont complètement exonérés et par conséquent, ces derniers peuvent être stationnés ou remisés en tout temps sur une propriété résidentielle. À l'opposé, les autobus affectés au transport scolaire sont autorisés uniquement entre 9 h et 17 h.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- de prescrire, par usage, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement (art. 113, par. 10°);
- d'établir des normes de stationnement (art. 113, par. 10°).

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-sixième (26<sup>e</sup>) jour du mois de juillet deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)